

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_192 : TRANSPORTS / CRÉATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES D'AURILLAC AGGLOMÉRATION POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Rapporteur : Monsieur Sébastien PRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16V, L.5215-26 et L.5.216-VI encadrant les modalités de versement de fonds de concours entre un groupement intercommunal à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu le Projet de Territoire 2021-2026 formalisé au printemps 2021 ;

Vu le Schéma Communautaire des Mobilités approuvé le 15 décembre 2025 par le Conseil Communautaire ;

Vu le Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables en découlant, approuvé également par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2025 ;

Considérant que, pour le volet covoiturage et le développement d'aires de covoiturage dans les communes membres, dans un objectif de limitation d'imperméabilisation des sols et de consommation foncière, Aurillac Agglomération a fait le choix d'utiliser au maximum des places de stationnement existantes ; qu'en ce sens, lors d'échanges avec les communes concernées, les services communaux et communautaires conviennent d'un certain nombre de places de stationnement mis à disposition de l'Agglomération par la commune, sur un ou plusieurs parkings existants, s'inscrivant dans les critères d'accessibilité et d'intermodalité souhaités par l'Agglomération ; qu'Aurillac Agglomération décide, une fois ces éléments convenus, de prendre à

sa charge la totalité du montant de la signalétique déployée sur place (totems, panneaux réglementaires, fléchage directionnel, marquage au sol), comprenant la fourniture et la pose du matériel ;

Considérant qu'il convient d'assurer la mise en œuvre des itinéraires et aménagements prévus et de porter le déploiement d'un réseau cyclable sécurisé et jalonné à l'échelle communautaire, dans une logique de pratique quotidienne du vélo, Aurillac Agglomération souhaite soutenir les communes concernées dans la réalisation des projets retenus dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable ;

En effet, à travers ces aménagements, chaque commune concernée a la possibilité de répondre à des enjeux du territoire, qui, multipliés et coordonnés à l'échelle de l'intercommunalité et s'insérant dans une dynamique et stratégie collective, prennent une nouvelle dimension.

En ce sens, Aurillac Agglomération entend mettre en place une subvention d'équipement pour les aménagements cyclables en faveur des communes concernées sur la période 2026-2029.

Les aménagements et travaux éligibles doivent s'inscrire dans la programmation du Schéma Directeur Cyclable.

L'enveloppe totale de cette nouvelle subvention, sur la période 2026-2029, est fixée à 600 000€, soit 150 000€ par an, qui correspond à la première phase du Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables.

L'enveloppe allouée à chacune des communes concernées correspond à 30 % du montant total du projet mis en œuvre.

Le règlement joint en annexe finalise les conditions juridiques, techniques et financières encadrant l'instruction des demandes, les aménagements concernés et les modalités d'attribution de l'aide, sa liquidation et son contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de mettre en place une subvention d'équipement des aménagements cyclables en faveur des communes de l'EPCI concernées ;
- d'approuver le règlement d'attribution, tel que joint en annexe ;
- de créer une autorisation de programme destinée à la subvention d'équipement pour les aménagements cyclables dont le montant est fixé à 600 000 € sur la période 2026-2029 ;
- de déléguer au Bureau Communautaire la validation des demandes d'aides pouvant être accordées dans les limites budgétaires définies par le Conseil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application des présentes dispositions.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 015-241500230-20251215-DEL_2025_192-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.